

Pour la rentrée 2018, la commission ULIS et la commission handicap & médicale sont fusionnées.

### PRINCIPES ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'application Affelnet-Lycée, la commission ULIS-handicap & médicale examine **la pertinence d'une bonification** pour favoriser l'affectation d'élèves porteurs de handicap ou dont la situation médicale nécessite une prise en charge particulière

**Elle examinera également les formations relevant de la procédure Passpro quel que soit l'avis porté.**

- **En amont de la commission**, à compter du retour des intentions d'orientation des familles (2<sup>e</sup> trimestre), un examen médical est à envisager **pour tous les élèves concernés par la commission** ULIS-handicap et médicale (élèves connus des services de santé, élèves faisant l'objet d'un PAI, d'un PPS ou d'un PAP). Pour cela, les chefs d'établissement doivent saisir les médecins scolaires afin qu'ils portent un avis sur la **fiche de renseignements médicaux** (cf. fiche 12-2)

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et ses représentants légaux sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités. Il est conseillé de contacter l'établissement d'accueil pour que l'élève concerné puisse effectuer un mini-stage. Dans ce cas, l'établissement d'origine recueille, après concertation, le point de vue de l'établissement d'accueil.

### PUBLIC CONCERNE

La commission étudie la situation des élèves du palier 3<sup>e</sup> :

- Relevant du **handicap reconnu par la MDPH** demandant une affectation en voie professionnelle ou en voie générale et technologique. Les demandes concernant l'affectation en ULIS pour les élèves bénéficiant d'une orientation en ULIS lycée par la CDAPH<sup>1</sup> seront traitées spécifiquement.
- Relevant d'une **maladie invalidante** nécessitant des soins particuliers à proximité du lycée demandé ou entraînant une indication médicale pour suivre une formation dans le lycée demandé ou pour lesquels une contre-indication absolue est posée pour certains champs professionnels ou technologiques.
- Relevant de l'assouplissement de la carte scolaire au titre du handicap ou de la prise en charge médicale pour une affectation en 2<sup>nde</sup> GT dans un lycée qui ne relève pas de la zone géographique de recrutement. Dans ce cas, le dossier doit être accompagné d'une demande d'assouplissement de la carte scolaire (cf. fiche 11-1). Le bonus sera accordé si la maladie ou le handicap justifie que le vœu soit satisfait prioritairement.

Pour les élèves des autres niveaux, les situations sont examinées au cas par cas après contact avec les services de scolarité et les services médicaux des DSDEN.

### PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

**Constitution et transmission des dossiers** (avec un bordereau d'envoi récapitulatif)

L'établissement d'origine envoie à la DSDEN :

- un dossier constitué des pièces suivantes qui devront être agrafées :
  - La copie du **dossier d'affectation** de l'élève avec mention obligatoire du numéro d'identifiant (RNIE) portant en rouge et majuscule « **COMMISSION MEDICALE** » en haut de page
  - Les **bulletins scolaires ou bilans** périodiques des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres de l'année scolaire en cours
  - La copie de la saisie des vœux (fiche **récapitulative des vœux Affelnet-Lycée**)
  - **Le formulaire « assouplissement de la carte scolaire »**, pour une demande d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT dans un lycée hors secteur (cf. fiche 11-1)
- **sous pli confidentiel** au secrétariat médical départemental :
  - Le **formulaire « fiche de renseignements médicaux »** mentionnant l'avis motivé du médecin scolaire de secteur (cf. fiche 12-2). Pour les établissements n'ayant pas de médecin scolaire de secteur, les parents s'adresseront directement au service médical départemental.
    - À l'attention du docteur Jocelyne GROUSSET pour le Val-de-Marne
    - À l'attention du docteur Fabienne GENTIL pour la Seine-saint-Denis
    - À l'attention du docteur Nathalie CHAVIGNER pour la Seine et Marne

Avant le  
15 mai



**Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

<sup>1</sup> Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Pour les élèves emménageant dans un département hors de l'académie, les **chefs d'établissement d'origine de l'élève** contactent la DSDEN du département d'accueil, afin de prendre connaissance de la procédure.

Au plus  
tard le  
16 mai

### Saisie dans Affelnet-Lycée

Pour les dossiers relevant de cette commission **les vœux des élèves sont** obligatoirement **saisis dans Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine** de l'élève **dès le 07 mai et avant le 16 mai 2018.**

## ORGANISATION DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

### ➤ Calendrier

DPT	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS A LA DSDEN	SERVICES CONCERNES	COMMISSION DEPARTEMENTALE
77	<b>15 mai délai de rigueur</b>	<b>DSDEN 77 :</b> Service promotion de la Santé en faveur des élèves	<b>29 et 31 mai 2018</b>
93		<b>DSDEN 93 :</b> Fiche de renseignements médicaux : services santé élèves/ bureau 3C01 Dossiers handicap : IEN-ASH Mme DIALLO / Bureau 5B02	
94		<b>DSDEN 94 :</b> Copie du dossier d'affectation + pièces jointes : Mme POIRIER /DESCO 2 Fiches de renseignements médicaux à : Mme JULIENO service médical départemental	

### ➤ Critères retenus :

- Les avis formulés (médecin conseiller(ère) technique responsable départemental et PSY-EN)
- La cohérence de la demande, la majoration de barème devant être justifiée en particulier par :
  - La nécessité d'une prise en charge médicale ou d'une rééducation à proximité de l'établissement demandé
  - une indication médicale pour suivre une spécialité ou un parcours particulièrement adapté à la problématique de l'élève
- Les capacités d'accueil dans la filière et les places disponibles pour les ULIS.



La bonification n'est pas nécessairement attribuée au premier vœu, c'est pourquoi il est indispensable de formuler un ou deux vœux complémentaires

## AVIS FINAL

La saisie de la bonification prioritaire est effectuée par la DSDEN d'origine pour tous les vœux de l'académie.

La DSDEN communique les avis aux établissements d'origine et aux CIO à l'issue de la commission départementale



En cas **d'avis défavorable**, le chef d'établissement communique immédiatement aux représentants légaux ces décisions afin qu'ils puissent éventuellement modifier leurs vœux dans Affelnet-Lycée et ainsi optimiser les chances de l'élève d'être affecté.

**La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux lors des résultats à l'issue du tour Affelnet-Lycée le vendredi 29 juin 2018.**